

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité « espace clos et environnement extérieur »

Affaire suivie par : Daniel BRACHET / Baptiste GROFF
Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr – baptiste.groff@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49 / 33. 68
Télécopie : 02.37.20.52.15

V/ Réf : Votre envoi du 13-06-2019
Référence ANAE du dossier : AEU 28 2019 51 RVT
CARRIERE PIGEON GRANULAT MONTLONDON
Affaire suivie par Camille FEVRIER

Monsieur le Directeur Régional de
l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement Industriel et Risques
Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection
5 avenue Buffon – CS 96407
45064 – ORLEANS Cedex 2

Par envoi visé en référence, vous m'avez transmis, dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande de prolongation d'autorisation d'exploiter pour 15 ans, déposé par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France, sur la commune de MONTLONDON, au lieu dit « La Butte de Montlondon».

Le projet porte sur une superficie de 8,72 ha (4,6 ha environ exploitables).

La production moyenne annuelle ne sera pas modifiée. Elle s'élèvera à 40 000 tonnes par an en moyenne et 70 000 tonnes par an au maximum. Le trafic routier restera similaire à la situation actuelle, à raison de 6 rotations de camions par jour (soit 12 passages).

Selon le dossier, l'extraction des sables se fera à sec, à l'aide d'une chargeuse. Aucun tir de mines ne sera nécessaire. Aucune installation fixe ou mobile de broyage-concassage-criblage n'est et ne sera présente sur l'exploitation de la Butte de Montlondon.

La plage horaire de travail sur la carrière s'étend de 7h à 18h les jours ouvrés (du lundi au vendredi).

1/ Concernant la localisation des tiers

Les habitations des tiers ont été inventoriées jusqu'à 400 m des limites de la carrière selon le tableau suivant (page 32). L'habitation la plus proche (85 m de la limite) est distante de 280 m de l'excavation actuelle.

Cette habitation paraît située sous les vents dominants, contrairement aux affirmations figurant page 86 de l'étude d'impact qui précisent « qu'aucune habitation à proximité du site ne se situe sous les vents dominants d'ouest-sud-ouest » à moins de 500 m de la carrière. Le dossier ne précise pas clairement la distance entre la maison la plus proche et la zone restante à extraire.

Dénomination	Orienteation / carrière	Nb de logements	Distance minimale à l'emprise	Distance minimale à l'activité réelle (excavation, stocks)
La Barre au Cottereau	Ouest	5	220 m	300 m
La Forge	Nord	1	410 m	680 m
Partie Nord-Ouest du bourg de Montlondon	Nord-Est	15	85 m	280 m

2/ L'alimentation en eau potable

L'exploitation actuelle et future ne nécessite aucune ressource en eau.

De ce fait, le site n'est et ne sera pas raccordé aux réseaux d'eaux communales (AEP, eaux usées).

Par ailleurs, il se situe hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, comme indiqué dans le dossier.

3/ Le bruit

Une campagne de mesure a été réalisée le 14/06/2018 sur le site d'exploitation actuelle. Une émergence de 2 dBA a été mise en évidence au niveau de l'habitation la plus proche, respectant ainsi la valeur d'émergence limite réglementaire de 6 dBA.

Aucune analyse prévisionnelle du projet d'extension n'a été effectuée, sachant que la distance d'éloignement entre l'habitation la plus proche et le site d'exploitation futur sera réduite.

En matière de mesures de réduction, l'étude évoque la mise en place de merlons périphériques afin d'isoler acoustiquement la carrière et de limiter le dérangement lié au bruit.

4/ Les risques sur la santé humaine (chapitre IV.4)

La méthodologie repose sur la démarche d'évaluation des risques, réalisée sous la forme qualitative.

Aucune mesure de concentration ambiante en particules fines n'est produite. L'exploitant serait dispensé d'un plan de surveillance des émissions de poussières au motif que la production annuelle est inférieure à 150 000 tonnes.

Au regard des risques sanitaires identifiés (émission gazeuses, poussières inhalables et alvéolaires siliceuses, hydrocarbures, bruit), le risque sanitaire est qualifié de très faible.

A ce sujet, il est permis de citer l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation environnement travail (ANSES) d'avril 2019 sur les dangers, expositions et risques relatifs à la silice cristalline (page 36) qui précise que *« Les quelques données connues sur les niveaux d'exposition à la silice cristalline de la population générale ne permettent pas de réaliser une évaluation des risques sanitaires »*.

Conclusions

Ce dossier ne présente pas d'enjeux en termes d'alimentation en eau potable.

Des précisions complémentaires pourraient être apportées en termes d'impact sonore dans la mesure où la nouvelle carrière se rapproche de la maison la plus proche.

P/le directeur général,
P/ le délégué départemental,
La responsable du pôle santé publique
et environnementale


Elodie AUSTROY